

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat et permission de voirie  
ROUTE BLANCHE RN5 – RUE DU PLATELET – RUE DES COUETTES (LES ROUSSES)**

Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise SCEB 6 à la demande de la commune des Rousses, notamment la modification du réseau électrique et d'éclairage public destinés au futur carrefour giratoire entrée sud, à compter du **12 mai 2020 jusqu'au 20 juin 2020**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de réglementer la circulation sur la RN5, sur la rue du Platelet et la rue des Couettes en agglomération par alternat ;

Vu l'avis de la DIR EST ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 :** à compter du 12 mai 2020 et jusqu'au 20 juin 2020, la circulation sur la route Blanche (RN5), la rue du Platelet et la rue des Couettes, sera alternée par panneau ou par feux, en cas de besoin et en fonction de l'avancée des travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public pour l'aménagement d'un giratoire de l'entrée sud de la commune. Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h à hauteur du chantier ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux ou par feux de circulation en cas de besoin ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

L'entreprise est autorisée à réaliser une traversée de route rue des Couettes et à stocker du matériel sur le parking public situé en face de l'hôtel restaurant « le Gai Pinson ».

**Article N°2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SCEB  
6 RUE DU PLAN DU MOULIN  
39200 SAINT CLAUDE

**Article N°3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N° 4 :** La circulation de véhicules contrevenant au présent arrêté fera l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article N° 5 :** Le permissionnaire s'engage à remettre en état les voiries si des dégradations sont constatées après leur intervention. Un constat sera effectué par le Directeur des Services Techniques.

**Article N°6 :** Madame la Directrice des Services de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°7 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait aux Rousses, le 11 mai 2020  
Le Maire,

  
Bernard MAMET

